

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 12 novembre 2018 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS:

M. Joey Leckman, conseiller

M. Pier-Luc Laurin, conseiller

Mme Michèle Guay, conseillère

Mme Sara Dupras, conseillère

M. Pierre Daigneault, conseiller

EST ABSENT:

M. Michel Morin, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

1. 1.1

22535-11-18

<u>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE</u>

Il est proposé par M. Pierre Daigneault Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2

<u>SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE</u>

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DES DIVERS ORGANISMES

Le maire a effectué un suivi des dossiers de la MRC de La Rivière-du-Nord et des divers organismes.

1.4

1.3

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 34 à 19 h 43.

1.5 22536-11-18

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2018

Il est proposé par M. Joey Leckman Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2018 (résolutions 22490-10-18 à 22534-10-18).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1 22537-11-18

CONVOCATION AUX
EXTRAORDINAIRES RELATED

AUX SÉANCES

RELATIVES AU

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Sara Dupras Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU:

- QU'une séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2019 soit tenue le lundi 10 décembre 2018 à 18 h 30.
- 2. QU'une séance extraordinaire pour l'adoption du plan triennal d'immobilisation soit tenue le lundi 10 décembre 2018 à 19 h.
- 3. QU'une séance extraordinaire pour l'adoption notamment des règlements de taxation et de tarification soit tenue le lundi 17 décembre 2018 à 19 h 30.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

2.2 22538-11-18

APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 12 NOVEMBRE 2018

Il est proposé par Mme Sara Dupras Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal approuve la liste des déboursés au 12 novembre 2018, compte général, au montant de deux millions trois cent trente-trois mille six cent vingt-huit dollars et quarante-huit cents (2 333 628,48 \$), chèques numéros 47258 à 47568, inclusivement.
- 3. QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements en commande en date du 12 novembre 2018, au montant de deux cent soixante-douze mille cent soixante-seize dollars et quatre-vingt-neuf cents (272 176,89 \$), numéros de bons de commande 55474 à 55725, inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22539-11-18

AIDE FINANCIÈRE POUR UN TERRAIN DE SOCCER SYNTHÉTIQUE – MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

CONSIDÉRANT la demande faite par la Ville au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour revoir les termes de la subvention octroyée pour l'aménagement d'un terrain de soccer à surface synthétique (résolution 22439-09-18);

CONSIDÉRANT le refus du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de revoir les termes de la subvention octroyée à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Pierre Daigneault Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

- 2. QUE le conseil municipal prenne acte du refus du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.
- 3. QUE le conseil municipal retire sa demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4 22540-11-18

TRANSFERT DE FONDS – RÈGLEMENT 666 – RÉSERVE FINANCIÈRE RELATIVE À LA GESTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de remplacer 34 arbres situés en emprise de rue dans le secteur des Clos-Prévostois en raison de leur mauvais état;

CONSIDÉRANT que ces arbres ont été plantés par le promoteur du secteur;

CONSIDÉRANT qu'un transfert budgétaire est nécessaire, au montant de 10 000 \$, de la réserve financière relative à la gestion du développement du territoire (Règlement 666) au poste budgétaire 02-320-00-612 afin de financer l'achat et la plantation de ces arbres;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal autorise le trésorier à transférer un montant de dix mille dollars (10 000 \$) de la réserve financière relative à la gestion du développement du territoire (Règlement 666) au poste budgétaire 02-320-00-612, et ce, pour acheter les arbres, pour retirer ceux actuellement plantés et pour planter 34 nouveaux arbres en bordure de rues dans le secteur des Clos-Prévostois.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

22541-11-18 <u>FONDS DE ROULEMENT – REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION</u>

CONSIDÉRANT que le conseil municipal convient du rachat anticipé du fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Joey Leckman Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal procède au remboursement du fonds de roulement, et ce, par anticipation, pour le solde des engagements identifiés ci-après :

 Pince de désincarcération :
 1 036,38 \$

 Ford F-150 2014 :
 4 459,56 \$

 Mise à niveau informatique :
 2 776,04 \$

 Imprimante trésorerie :
 1 162,18 \$

 Voirie grillage de sécurité :
 1 154,86 \$

 10 589,02 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.6 22542-11-18

AUGMENTATION DU CRÉDIT D'OPÉRATION (MARGE DE CRÉDIT)

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*, une corporation municipale peut décréter, par résolution, des emprunts temporaires pour le paiement des dépenses d'administration courante;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Joey Leckman Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal autorise l'augmentation du crédit d'opération (marge de crédit) de façon permanente, jusqu'à un montant de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) auprès de la Caisse populaire Desjardins de la Rivière-du-Nord pour couvrir le paiement des dépenses d'administration courantes. Les avances seront versées par tranche de



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

mille dollars (1 000 \$) au taux préférentiel de la Caisse populaire Desjardins, conformément au contrat des services financiers.

- 3. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le trésorier ou le directeur général soient et sont autorisés à signer les documents relatifs à l'augmentation du crédit d'opération de la Ville.
- 4. QUE la résolution numéro 20472-08-15, adoptée le 10 août 2015, soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.7 22543-11-18

TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) – PROGRAMMATION PARTIELLE DES TRAVAUX PRIORITAIRES

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Pierre Daigneault Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
- 3. QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement indirectement ou des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2014-2018.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

- 4. QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
- 5. QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018, inclusivement).
- 6. QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- 7. QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.8 22544-11-18

MODALITÉSDUVERSEMENTDELARÉMUNÉRATIONETDEL'ALLOCATIONDEDÉPENSESDESMEMBRESDUCONSEILMUNICIPAL

CONSIDÉRANT l'article 24 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT le Règlement 743 relatif au traitement des élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Sara Dupras Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal fixe les modalités suivantes pour le versement de la rémunération et de l'allocation de dépenses des membres du conseil :

Rémunération de base du maire :

Aux deux (2) semaines

Allocation de dépense du maire :

Aux deux (2) semaines



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

> Rémunération de base des conseillers :

Aux deux (2) semaines

> Allocation de dépense des conseillers

Aux deux (2) semaines

Rémunération additionnelle (fonctions particulières): Aux deux (2) semaines

Rémunération additionnelle (comités et commissions):

Mensuelle

- 3. QUE ces modalités de versement entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2019.
- 4. QUE le conseil municipal abroge le troisième paragraphe « des résolus » de la résolution 22502-10-18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.9 22545-11-18

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD – QUOTE-PART – ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu une entente pour la création d'une régie intermunicipale pour la construction et l'exploitation de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord avec la Ville de Saint-Jérôme et la municipalité de Sainte-Sophie en date du 26 juillet 2010;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du 31 octobre 2018, le conseil de la Régie de l'Aréna régional de la Rivière-du-Nord a adopté le budget d'opération de cette dernière pour l'année financière 2019;

CONSIDÉRANT que le budget total de ladite régie est de 3 303 161 \$;

CONSIDÉRANT que la quote-part de fonctionnement de la Ville est de 228 983 \$ et la quote-part d'investissement est de 130 322 \$ pour un total de 359 305 \$;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare que les sommes nécessaires à cette dépense seront prévues au budget de l'année financière 2019;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

- 2. QUE le conseil municipal approuve le budget 2019 de la Régie de l'Aréna régional de la Rivière-du-Nord et prenne acte que sa quote-part de fonctionnement est de 228 983 \$ et que sa quote-part d'investissement est de 130 322 \$.
- QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 22546-11-18

DÉPÔT DU CERTIFICAT DU GREFFIER SUIVANT LA TENUE D'UNE PROCÉDURE DE REGISTRE

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier de la Ville dépose le certificat relativement à la consultation des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

 Règlement 656-1 abrogeant le règlement numéro 656 décrétant des travaux de construction d'un bassin de rétention d'eau dans le secteur des rues de la Seigneurie et de la Souvenance et autorisant un emprunt de 145 000 \$ nécessaire à cette fin.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Sara Dupras Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- QUE le conseil municipal accepte le dépôt du certificat du greffier.
- 3. QUE le règlement 656-1 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 22547-11-18

ADOPTION – RÈGLEMENT 601-58 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ (CANNABIS)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi* sur les cités et villes;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue conformément à la Loi sur ce projet de règlement le 24 septembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 10 septembre 2018 (résolution 22449-09-18);

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 601-58 intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé (Cannabis) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. 4.1

22548-11-18

<u>ADOPTION – CALENDRIER 2019 DES SÉANCES</u> ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi, le conseil municipal doit adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année civile 2019;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Joey Leckman Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal donne avis que, pour l'année civile 2019, les séances ordinaires du conseil municipal seront tenues publiquement à la salle Saint-François-Xavier à 19 h 30, aux dates suivantes :

Date de la séance	Heure de la séance
Lundi 21 janvier 2019	19 h 30
Lundi 11 février 2019	19 h 30
Lundi 11 mars 2019	19 h 30
Lundi 8 avril 2019	19 h 30



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

19 h 30
19 h 30

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 22549-11-18

AUTORISATION DE SIGNATURE – TRANSACTION ET QUITTANCE – DOSSIER DE COUR NUMÉRO 700-17-012980-164

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les parties relativement au dossier de cour numéro 700-17-012980-164;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Pierre Daigneault Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier à signer la transaction et quittance relativement au dossier de cour numéro 700-17-012980-164.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 22550-11-18

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 19260-08-13

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les parties relativement au dossier de cour numéro 700-17-012980-164;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin Appuyé par Mme Sara Dupras



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost



ET IL EST RÉSOLU:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE la résolution 19260-08-13 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 22551-11-18

TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (ROUTE 117) ET DE LA RUE BOYS FARM

CONSIDÉRANT que Sylco Construction Inc, promoteur privé, doit exécuter des travaux de réaménagement de l'intersection du boulevard du Curé-Labelle (route 117) et de la rue Boys Farm à Prévost, selon les plans élaborés par la firme Équipe Laurence Inc., datés du 7 décembre 2015;

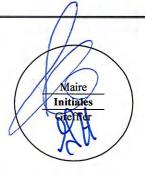
CONSIDÉRANT qu'une autorisation du ministère des Transports (MTQ) est nécessaire;

CONSIDÉRANT que la Ville ne s'oppose pas aux travaux à être effectués;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Pierre Daigneault Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE la Ville signifie au ministère des Transports (MTQ) qu'elle ne s'oppose pas à la demande que Sylco Construction Inc présentera au MTQ pour les travaux de réaménagement de l'intersection du boulevard du Curé-Labelle (route 117) et de la rue Boys Farm, selon les plans élaborés par la firme Équipe Laurence Inc., datés du 7 décembre 2015.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

4.5 22552-11-18

PARTIE DE LOT 2 227 786 DU CADASTRE DU QUÉBEC – TRANSFERT DE L'IMMEUBLE AU DOMAINE PRIVÉ

CONSIDÉRANT qu'une partie du lot 2 227 786 du cadastre du Québec est un ancien cadastre de rue;

CONSIDÉRANT que, sur le terrain, cette partie du lot 2 227 786 n'a jamais été une rue et qu'elle ne le sera jamais considérant la topographie;

CONSIDÉRANT que cette partie du lot 2 227 786 du cadastre du Québec est un bien du domaine public et affecté à l'utilité publique, conformément à l'article 916 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite échanger cette partie du lot 2 227 786 du cadastre du Québec contre une partie du lot 2 227 562 du cadastre du Québec, formant sur le terrain la véritable rue;

CONSIDÉRANT que la Ville doit sortir cet immeuble du domaine public et le faire passer au domaine privé afin d'effectuer cet échange;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Pierre Daigneault Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal transfert le lot 2 227 786 du cadastre du Québec, conformément à la description technique de Martin Themens, arpenteur-géomètre, sous la minute 15267, de son domaine public à son domaine privé afin d'échanger ce dernier et que, par conséquent, ce dernier ne sera plus affecté à l'utilité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 22553-11-18

ÉCHANGE DE TERRAINS – PARTIES DE LOTS 2 227 786 ET 2 227 562 DU CADASTRE DU QUÉBEC – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville et Sylco Construction Inc. souhaitent effectuer un échange de terrains;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que la Ville échange une partie du lot 2 227 786 du cadastre du Québec, conformément à la description technique de Martin Themens, arpenteur-géomètre, la minute 15267, sous Sylco Construction Inc qu'en contrepartie, et, Sylco Construction Inc. donne à la Ville une partie du lot 2 227 562 du cadastre du Québec, conformément à la description technique de Martin Themens, arpenteur-géomètre, sous la minute 15266;

CONSIDÉRANT que la Ville a sorti le lot 2 227 786 du cadastre du Québec de son domaine public;

CONSIDÉRANT que cet échange est fait conformément aux descriptions techniques de Martin Themens, arpenteur-géomètre, donc sans publication.

CONSIDÉRANT que suivant cet échange de terrains, un nouveau plan cadastral doit être déposé au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et, qu'après l'approbation du ministère, l'échange sera publié;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le directeur général ou le greffier soient et sont autorisés à signer le plan cadastral de ces deux (2) lots préparés par Martin Themens, arpenteur-géomètre.
- 3. QUE le conseil municipal autorise l'échange d'une partie du lot 2 227 786 du cadastre du Québec, conformément à la description technique de Martin Themens, arpenteur géomètre, sous la minute 15267, à Sylco Construction Inc. en échange d'une partie du lot 2 227 562 du cadastre du Québec, conformément à la description technique de Martin Themens, arpenteur-géomètre, sous la minute 15266, propriété de Sylco Construction Inc.
- 4. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier soient et sont autorisés à signer l'acte d'acquisition à intervenir devant le notaire du promoteur.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

4.7 22554-11-18 **LOT**

LOT 2 225 636 DU CADASTRE DU QUÉBEC – TRANSFERT DE L'IMMEUBLE AU DOMAINE PRIVÉ

CONSIDÉRANT que le lot 2 225 636 du cadastre du Québec est un bien du domaine public et affecté à l'utilité publique conformément à l'article 916 du Code civil du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite vendre le lot 2 225 636 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville doit sortir cet immeuble du domaine public et le faire passer au domaine privé afin de le vendre;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal transfert le lot 2 225 636 du cadastre du Québec de son domaine public à son domaine privé afin de vendre ce dernier et que, par conséquent, ce dernier ne sera plus affecté à l'utilité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 22555-11-18

VENTE DE TERRAIN – LOT 2 225 636 DU CADASTRE DU QUÉBEC – BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT les discussions entre la Ville et l'entreprise *Patrick Morin Inc.* quant à l'achat par cette dernière du lot 2 225 636 du cadastre du Québec, adjacent au magasin *Patrick Morin*;

CONSIDÉRANT que la Ville et *Patrick Morin Inc*. ont conclu une entente et que la Ville s'engage à vendre le lot 2 225 636 du cadastre du Québec pour la somme de 100 000 \$, plus taxes, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que la Ville a transféré cet immeuble du domaine public au domaine privé;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal autorise la vente du lot 2 225 636 du cadastre du Québec à *Patrick Morin Inc.* pour la somme de cent mille dollars (100 000 \$), plus les taxes, le cas échéant.
- 3. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier, soient et sont autorisés à signer l'acte de vente à intervenir devant Me Pierre Sasseville, notaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 22556-11-18

ACQUISITION DE TERRAIN - LOT 6 125 365 DU CADASTRE DU QUÉBEC - CHEMIN DU POÈTE - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT les délais pour l'obtention du consentement du créancier hypothécaire pour procéder à l'opération cadastrale requise pour les échanges de divers lots sur le chemin du Poète;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et les propriétaires de divers lots sur le chemin du Poète pour pallier aux délais pour l'obtention du consentement du créancier hypothécaire;

CONSIDÉRANT que la Ville désire effectuer l'acquisition du lot 6 125 365 du cadastre du Québec, situé sur le chemin du Poète;

CONSIDÉRANT que le propriétaire dudit terrain offre de lui vendre ce dernier pour la somme d'un dollar (1 \$);

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Michèle Guay Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost



- 2. QUE le conseil municipal autorise l'acquisition du lot 6 125 365 du cadastre du Québec pour la somme d'un dollar (1 \$).
- 3. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier soient et sont autorisés à signer l'acte d'acquisition à intervenir devant Me Françoise Major, notaire, aux frais de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1 22557-11-18

ADHÉSION AU CONTRAT D'ACHAT REGROUPÉ « GESTIONNAIRE DE CARTES DE CRÉDIT (ESSENCE) » – CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT les démarches effectuées pour faciliter l'achat d'essence pour les véhicules de la Ville;

CONSIDÉRANT le contrat d'achat regroupé « Gestionnaire de cartes de crédit (essence) » offert par le Centre de services partagés du Québec, en collaboration avec l'organisme Foss National Leasing Inc. et son programme « Corp-Rate »;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Joey Leckman Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal autorise la Ville a présenté une demande d'adhésion au Centre de services partagés du Québec pour participer au contrat d'achat regroupé « Gestionnaire de cartes de crédit (essence) ».
- 3. QUE le conseil municipal autorise le greffier à signer tous les documents requis pour adhérer au contrat d'achat regroupé « Gestionnaire de cartes de crédit (essence) ».
- 4. QUE le conseil municipal autorise le trésorier à payer les états de comptes des cartes à même le système *AccèsD*.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost



No de résolution

Le 15 novembre 2018, le maire a apposé son veto à la résolution 22558-11-17, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes. En vertu de ce veto, le greffier doit soumettre la résolution 22558-11-18 à un nouveau vote lors de la séance subséquente du conseil municipal.

22558-11-18

SERVICE DE CONTRÔLE ANIMALIER POUR L'ANNÉE 2019 – CONTRAT SP-GRÉ-2018-53 OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville désire revoir les services de contrôle animalier offerts aux citoyens;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'organisme SPCA Refuge Monani-Mo datée du 23 octobre 2018 pour la prestation de service de contrôleur animalier pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes qui permet à la Ville d'octroyer un contrat à un organisme à but non lucratif sans appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-240-00-418;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Pierre Daigneault Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal octroie le contrat SP-GRÉ-2018-53 l'organisme SPCA Refuge Monani-Mo pour les services de contrôleur animalier pour l'année 2019, pour la somme de quarante mille dollars (40 000 \$).
- 3. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier soient et sont autorisés à signer le contrat à intervenir entre la Ville et l'organisme SPCA Refuge Monani-Mo.
- 4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer des sommes conformément à la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

5.3 22559-11-18 <u>MODIFICATION DU CONTRAT TP-SP-2018-23</u> « <u>RÉFECTION DE PAVAGE</u> »

CONSIDÉRANT qu'un montant supplémentaire de 28 994,29 \$ avant les taxes a été facturé par l'entrepreneur dans le cadre du contrat TP-SP-2018-23 pour la réfection de pavage;

CONSIDÉRANT l'analyse du Service du greffe et du Module infrastructure;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires provenant des revenus supplémentaires non prévus au budget de 2018 pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-320-00-415;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal autorise le paiement à l'entreprise *Pavage Laurentien* pour un montant supplémentaire facturé dans le cadre du contrat TP-SP-2018-23 « Réfection de pavage », soit 27 544,58 \$ avant les taxes, compte tenu de la retenue de cinq pour cent (5 %).
- 3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 22560-11-18

AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 22514-10-18 – DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 4 – CONTRAT TP-SP-2018-02 « RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-ÉCHO – TRONÇONS 1 ET 3 »

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté la résolution numéro 22514-10-18 lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2018 concernant les décomptes progressifs numéros 3 et 4 dans le cadre du contrat TP-SP-2018-02 « Réfection du chemin du Lac-Écho – Tronçons 1 et 3 »;

CONSIDÉRANT que la Ville doit retirer le décompte progressif numéro 4 afin de procéder à l'analyse des coûts du contrat;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Pierre Daigneault Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- QUE le conseil amende la résolution 22514-10-18 afin de retirer toute mention concernant le décompte progressif numéro 4 dans le cadre du contrat TP-SP-2018-02 « Réfection du chemin du Lac-Écho – Tronçons 1 et 3 ».
- 3. QUE la Ville procède à une analyse des coûts du contrat TP-SP-2018-02, et ce, avant de procéder au paiement du décompte progressif numéro 4.
- 4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. 6.1

22561-11-18 <u>AFFECTATION DE DÉPENSES – FONDS RÉSERVÉS</u> <u>ET RÉSERVES FINANCIÈRES</u>

CONSIDÉRANT que le Module infrastructure désire procéder à l'achat de divers équipements requis pour les postes de pompage du Domaine Laurentien, PSL et du Lac-Écho ainsi qu'à l'exécution de divers travaux;

CONSIDÉRANT que ces dépenses doivent être attribuées à divers fonds réservés et réserves financières;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal affecte les dépenses aux fonds et réserves suivants :

Fonds réservés – Réserves financières	Description de l'achet	
T.E.C.Q. 2005 – 2009 (55-917-03-000)	Pompe de 15HP requise pour le poste de pompage Domaine Laurentien (PP-01)	3 700,93 \$



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

T.E.C.Q. 2010 – 2014 (55-917-06-000)	Support de transport requis pour la plaque vibrante	7 034,66 \$
Travaux de voirie (55-917-01-000)	Sel de déglaçage	171,03 \$
Règl. 660 S.Q.A.E. (55-930-00-100)	Pompe de 25HP requise pour le poste de pompage Domaine Laurentien (PP-02)	6,595,00 \$
Règl. 662 Aqueduc PSL (55-930-00-103)	Pompe de 25HP requise pour le poste de pompage PSL	7 000,00 \$
	Marteau hydraulique à percussion requis aux travaux d'excavation des fuites d'égout et d'aqueduc	16 200,00 \$
	Plaque vibrante requise à la compaction des remblais des travaux d'excavation et d'aqueduc	9 600,00 \$
Règl. 660 Entretien égout	Pompe de 40HP requise pour le poste de pompage Domaine Laurentien	8 850,00 \$
(55-930-00-101)	Pompe de 5HP requise pour le poste de pompage Lac-Écho	2 200,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 22562-11-18

AFFECTATION D'UNE DÉPENSE AU RÈGLEMENT 698 – SERVICES DE GÉNIE-CONSEIL POUR DIAGNOSTIC, RECOMMANDATIONS, ESTIMATIONS BUDGÉTAIRES REQUIS POUR LES MODIFICATIONS À EFFECTUER AU DÉBITMÈTRE DU POSTE DE POMPAGE LAC-ÉCHO

CONSIDÉRANT que des modifications doivent obligatoirement être apportées au débitmètre du poste de pompage Lac-Écho;

CONSIDÉRANT que ces modifications ont été exigées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation suite au bilan sommaire sur l'eau potable qui indiquait des non-conformités au poste de pompage du Lac-Écho;

CONSIDÉRANT qu'un mandat professionnel a été octroyé à la firme *Endress & Hauser Canada Ltée* afin de vérifier l'exactitude du débit d'eau distribué au poste de pompage Lac-Écho et que les constats de la firme confirment ces non-conformités;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme *CIMA* + pour un montant de 4 500 \$, plus taxes, pour ses services en génie-conseil pour le diagnostic, les recommandations et les estimations budgétaires requis pour effectuer les modifications nécessaires au débitmètre du poste de pompage Lac-Écho;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Pierre Daigneault Appuyé par Mme Sara Dupras



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

ET IL EST RÉSOLU:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le trésorier affecte la dépense de quatre mille cinq cents dollars (4 500 \$), plus taxes, au Règlement 698 décrétant des honoraires professionnels d'ingénieur et autorisant un emprunt de 300 000 \$ nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1 22563-11-18

<u>AUTORISATION DE SIGNATURE – SUBVENTION – AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE DE TRICENTRIS</u>

CONSIDÉRANT qu'un programme de subvention est offert par *Tricentris* finançant 100 % des activités admissibles, jusqu'à concurrence de 0,50 \$ par habitant;

CONSIDÉRANT qu'un projet a été monté par le Service de l'urbanisme et de l'environnement spécifiquement pour l'obtention de cette subvention;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 6746 \$ peut être obtenu avec cette subvention;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Joey Leckman Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement soit et est autorisé à présenter et à signer une demande de subvention à *Tricentris* dans le cadre du programme « Amélioration de la performance ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 22564-11-18

<u>LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES –</u> <u>RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE</u>

CONSIDÉRANT l'état d'urgence climatique causé principalement par l'augmentation dans l'atmosphère des gaz à effet de serre à l'échelle de la planète;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT le cri d'alarme lancé par la communauté scientifique et le conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est très préoccupé par les conséquences néfastes de cette crise climatique particulièrement au niveau de la santé humaine, au niveau économique et alimentaire;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Joey Leckman Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- QUE le conseil municipal mandate le Service de l'urbanisme et de l'environnement, en collaboration avec le Comité consultatif sur le développement durable et l'environnement, à mettre en place un plan d'action pour la lutte aux changements climatiques.
- QUE le conseil municipal demande et invite les différents paliers gouvernementaux, les partis politiques, les acteurs publics et privés de considérer sérieusement la donne climatique dans leurs décisions, politiques et stratégies de développement et de croissance.
- 4. QUE la stratégie de réduction de gaz à effet de serre doit être au cœur des préoccupations et des actions de l'ensemble des concernés et partie prenante, et ce, pour ne pas compromette la génération actuelle et future.
- 5. QUE le conseil municipal s'engage à prendre des mesures concrètes pour la réduction de gaz à effet de serre à la Ville.
- QUE copie de cette résolution soit transmise au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, à la députée provinciale de la circonscription de Prévost et au député fédéral de la circonscription de la Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1 22565-11-18

<u>DÉVERSEMENT D'HUILE – RUE LOUIS-MORIN – APPROBATION DES DÉPENSES RELIÉES AU NETTOYAGE</u>

CONSIDÉRANT l'accident qui a eu lieu le 27 octobre 2018 sur la rue Louis-Morin et que, lors de cet accident, il y a eu un déversement d'huile sur la rue Louis-Morin et dans les fossés;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Ville d'entretenir les rues sous sa responsabilité;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir afin de minimiser les dommages à l'environnement;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet au maire de décréter toute dépense nécessaire et d'octroyer des contrats sans appel d'offres lors de situation de force majeure;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les revenus supplémentaires, poste budgétaire 02-470-00-490;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Pierre Daigneault Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal prenne acte du rapport du maire suivant l'accident du 27 octobre 2018 qui a causé un déversement d'huile.
- 3. QUE le conseil municipal autorise le paiement, sous réserve d'une réévaluation des coûts et des factures par le Service de la sécurité incendie, à l'entreprise Environnement Rive-Nord Inc. d'un montant de soixante mille cinq cent soixante-sept dollars et quatre-vingt-six cents (60 567,86 \$), taxes incluses, pour les travaux de nettoyage d'urgence environnementale suivant le déversement d'huile.
- 4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 22566-11-18

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS À TEMPS PARTIEL – DEMANDE DE PARTICIPATION

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit la formation de 18 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique, par l'intermédiaire de la MRC de La Rivière-du-Nord, en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Michèle Guay Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal demande une aide financière dans le cadre du *Programme pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique et autorise la transmission de cette demande à la MRC de La Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 22567-11-18

<u>CRÉATION ET NOMINATION DE MEMBRE – COMITÉ CONSULTATIF DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE</u>

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite créer un comité consultatif portant exclusivement sur la sécurité communautaire;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost



CONSIDÉRANT que ce comité a comme mandat de consulter les citoyens sur les enjeux de sécurité communautaire et de recommander des moyens pour assurer la sécurité de tous;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Sara Dupras Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal crée le Comité consultatif de la sécurité communautaire.
- 3. QUE la composition dudit comité soit la suivante :
 - > Le maire;
 - Deux (2) conseillers;
 - Deux (2) citoyens par district;
 - Le responsable de la sécurité communautaire;
 - Un représentant de la Sûreté du Québec.
- 4. QUE le conseil municipal nomme les membres du Conseil suivants afin de siéger sur ledit comité consultatif :
 - Pier-Luc Laurin, conseiller du district 2, président;
 - Pierre Daigneault, conseiller du district 6, membre.
- 5. QUE le conseil municipal lance un concours afin de combler les postes citoyens au sein dudit comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. 9.1 22568-11-18

PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD – PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'UTILISATION DES TERRAINS SPORTIFS

CONSIDÉRANT que le Parc régional de la Rivière-du-Nord se retrouve en partie sur le territoire de Prévost et que la Ville utilise déjà les installations sportives depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT que la Ville désire poursuivre son association avec la Régie intermunicipale du parc de la Rivière-du-Nord pour ses activités sportives, sa programmation et son camp de jour;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que les deux parties désirent signer un protocole d'entente pour l'utilisation des terrains sportifs pour plusieurs années;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Joey Leckman Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal autorise monsieur Réal Martin, directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents permettant de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 22569-11-18

COMITÉ DE LA GARE – PROTOCOLE D'ENTENTE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente intervenu entre la Ville et le Comité de la Gare de Prévost concernant l'utilisation de la Gare de Prévost arrive à échéance le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville désire permettre au Comité de la Gare d'atteindre leur objectif d'ici le 31 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Michèle Guay Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal autorise le prolongement du protocole d'entente avec le Comité de la Gare de Prévost aux mêmes conditions et exigences, et ce, jusqu'au 31 mars 2019.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

23 OCTOBRE 2018

10.
10.1

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITI
CONSULTATIE D'UPPANISME DI

Le greffier dépose au Conseil municipal le procès-verbal de la réunion du comité tenue le 23 octobre 2018.

10.2 22570-11-18

<u>PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2018 – APPROBATION </u>

CONSIDÉRANT que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Date des recommandations CCU	Recommandations CCU	Numéro de PIIA	Adresse
23 octobre 2018	Accepter	2018-0090	613-617, rue Therrien
23 octobre 2018	Accepter	2018-0091	1154, rue du Clos-du-Soleil
23 octobre 2018	Accepter	2018-0092	2731, boulevard du Curé-Labelle
23 octobre 2018	Accepter	2018-0093	3029, boulevard du Curé-Labelle
23 octobre 2018	Accepter	2018-0094	1092, rue Bellevue
23 octobre 2018	Accepter	2018-0095	908, chemin du Lac-Écho

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal approuve les demandes de PIIA susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. 11.1

<u>DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE</u> <u>DU 9 OCTOBRE AU 12 NOVEMBRE 2018</u>

Le directeur général adjoint de la Ville dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 9 octobre au 12 novembre 2018, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les*



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

cités et villes :

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- Gaston Courtemanche, ing., responsable ingénierie, fin d'emploi le 18 octobre 2018;
- Dominic Léveillé, journalier temporaire, fin de contrat le 2 novembre 2018;
- Danielle Dubé, journalière temporaire, fin de contrat le 2 novembre 2018;
- Pascal Léveillé-Lacerte, journalier temporaire, fin de contrat le 16 novembre 2018;
- Gaétan Rivest, journalier saisonnier, fin de contrat le 30 novembre 2018;
- Thomas Larue, poste étudiant temporaire, fin de contrat le 1^{er} décembre 2018;
- Michel Larose, journalier saisonnier, entretien des patinoires, début le 3 décembre 2018, fin le 6 avril 2019;
- Normand Bertrand, journalier saisonnier, fin de contrat le 7 décembre 2018;
- Alain Sabourin, journalier saisonnier, fin de contrat le 7 décembre 2018;
- Maxime Lafleur, journalier saisonnier, fin de contrat le 14 décembre 2018.

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

 Martine Rioux, agente sécurité communautaire substitut, début le 2 octobre 2018.

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- Alexandre Boulay, commis bibliothèque étudiant temps partiel, fin le 24 octobre 2018;
- Catherine Desgranges, commis bibliothèque temps partiel, début le 24 octobre 2018.

11.2 22571-11-18

LETTRE D'ENTENTE – SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP) – PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ SAISONNIER

CONSIDÉRANT l'article 4.06 de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) qui limite la période d'embauche d'un employé saisonnier;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et le SCFP;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Michèle Guay



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost



Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur des Ressources humaines à signer la lettre d'entente à intervenir avec le SCFP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3 22572-11-18

MAIRE SUPPLÉANT – NOMINATION

Il est proposé par Mme Sara Dupras Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU:

- 1. QUE le conseil municipal désigne monsieur Pier-Luc Laurin, conseiller du district 2, pour agir à titre de maire suppléant pour la période du 13 novembre 2018 au 12 mai 2019, inclusivement.
- 2. QUE le conseil municipal désigne monsieur Pierre Daigneault, conseiller du district 6, pour agir à titre de maire suppléant pour la période du 13 mai 2019 au 12 novembre 2019, inclusivement.
- 3. QU'en cas d'absence du territoire du maire suppléant pour une période de plus de trois (3) jours, le second maire suppléant agira à titre de remplaçant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. 12.1

22573-11-18

COTISATION 2019 DE LA VILLE DE PRÉVOST – UNION DES MUNICIPALITÉS (UMQ) – RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de l'*Union des municipalités du Québec* (UMQ);

CONSIDÉRANT qu'en date du 21 septembre 2018, l'UMQ a transmis à la Ville, son avis de cotisation pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'avis que la Ville doit demeurer membre de l'UMQ;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que le trésorier affectera au budget 2019, les argents nécessaires pour effectuer la dépense;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Michèle Guay Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal autorise le renouvellement, pour 2019, de l'adhésion de la Ville à l'*Union des municipalités du Québec* (UMQ).
- 3. QUE le conseil municipal autorise le paiement de la cotisation annuelle de la Ville, à l'*Union des municipalités du Québec* (UMQ), partie A) de l'avis de cotisation du 21 septembre 2018, au montant de sept mille quatre-vingt-trois dollars et trente cents (7 083,30 \$), plus taxes.
- 4. QUE le conseil municipal autorise le paiement de la cotisation annuelle de la Ville, à l'*Union des municipalités du Québec* (UMQ), partie B) Cotisation au Carrefour du capital humain, de l'avis de cotisation du 21 septembre 2018, au montant de cinq mille sept cent quatre-vingt-onze dollars (5 791 \$), plus taxes.
- 5. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2 22574-11-18

RÉSOLUTION SUR LA DÉMOCRATIE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT que ce qui distingue les commissions scolaires de centre de service administratif est la démocratie scolaire;

CONSIDÉRANT que la démocratie scolaire est composée des organes ou personnes suivantes, soit le président de la commission scolaire, les commissaires, les conseils d'établissement des écoles et les parents;

CONSIDÉRANT que la formation d'un groupe de pression composé de parents est tout autant un élément qui compose la démocratie scolaire que les élections scolaires;

CONSIDÉRANT que les élections scolaires ont été reportées de deux (2) ans;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost



CONSIDÉRANT que la démocratie demande de la transparence, que les informations fournies doivent être lisibles et facilement interprétables;

CONSIDÉRANT que la démocratie représentative ne soustrait pas les commissaires d'être à l'écoute de leur commettant;

CONSIDÉRANT que la transparence demande aussi de fournir toutes les alternatives possibles à toutes les parties;

CONSIDÉRANT que les adultes doivent entreprendre un dialogue constructif dans l'intérêt des enfants;

CONSIDÉRANT que le président et les commissaires ont l'opportunité de se distinguer de l'administration scolaire dans le dossier du transfert de petits Prévostois vers l'École des Hauteurs de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire doit, dans ce contexte difficile de menace de démantèlement, démontrer l'utilité de la démocratie scolaire en entreprenant avec les parents un véritable dialogue;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, monsieur Jean-François Roberge, mentionne dans son livre « qu'il faut réinventer l'école et identifie le sentiment d'appartenance des enfants à leur école comme un des facteurs de réussite des élèves »;

CONSIDÉRANT que l'intérêt des enfants doit être au centre des décisions prises par les parents et la commission scolaire;

CONSIDÉRANT que le nouveau conseil s'intéresse à tout ce qui se passe sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Pierre Daigneault Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE la Ville demande aux parents, au président de la commission scolaire, aux commissaires et à l'administration scolaire d'engager un dialogue constructif et trouver la meilleure solution dans l'intérêt pour nos petits Prévostois.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

13.

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 52 à 20 h 55.

14.

QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 55 à 20 h 57.

15. 15.1

22575-11-18 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Sara Dupras Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU que la présente séance soit et est levée à 20 h 57.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 22535-11-18 à 22575-11-18 contenues dans ce procès-verbal.

Paul Germain, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 22535-11-18 à 22575-11-18 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 12 novembre 2018.

Guillaume Laurin-Taillefer

Greffier